



Marly, le 5 novembre 2018

**N/Réf** : 01/4493/18 LGD/IE  
Affaire suivie par  
Lucie GUENIER-DELAFON  
Directrice Générale des Services Adjointe

METZ METROPOLE  
11 BD DE LA SOLIDARITE  
BP 55025  
57071 METZ CEDEX 3

**OBJET** : Réalisation de la ZAC Pointe Sud

A l'attention de Monsieur le Président  
de Metz Métropole

Monsieur le Président,

La commune de Marly porte à votre connaissance son accord quant à la réalisation de la ZAC POINTE SUD.

En effet, le 8 octobre 2018, le conseil municipal de la ville de Marly a approuvé le projet de permis de construire déposé par la société ARGAN, concomitamment à la présentation détaillée qui a été faite de ladite ZAC.

Les observations étaient les suivantes :

Le conseil municipal demande des précisions quant à la durée des travaux et leur phasage, et leur impact sur l'environnement et les nuisances sonores afférentes.

Le conseil municipal demande des précisions quant au plan de circulation prévu pendant la durée des travaux.

Le conseil municipal demande à ce qu'il soit porté une attention particulière quant aux aménagements routiers qui seront nécessaires au maintien de la sécurité et à la fluidité du trafic routier lorsque la société ARGAN développera ses activités logistiques

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.



Le Maire

Thierry HORY

Commune de MARLY  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz-Campagne

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 59/2018

SEANCE DU 08 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers élus	:	29
Nombre de conseillers présents	:	27
Nombre de conseillers absents excusés	:	02
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	02

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. MAESTRI, M. ROUX, M. IGEL, Mme CASCIOLA, Mme VUILLEMIN, M. HIRSCHHORN, Mme LEE, Mme MOREAU, M. MENDES TEIXEIRA, Mme BREISTROFF, M. PAULINE, Mme BACHEL, Mme HETHENER, M. DUTHEY, Mme GATTO, M. COLOMBO, Mme MERIAUX, M. NOWICKI, M. BLANCMUNIER, M. SURGA, Mme EVRARD, M. FLONER, Mme WILLEMIN, M. LIOUVILLE.

**ETAIENT ABSENTS – excusés :** Mme SAINT MARD (procuration à M. ROUX), M. HOUILLON (procuration à M. LISSMANN).

**ETAIENT ABSENTS – non excusés :** Néant

**Secrétaire de séance :** M. Laurent CHRETIEN, Directeur Général des Services

**Date d'envoi de la convocation :** 2 octobre 2018

**1 - ZAC POINTE SUD – AVIS SUR UN PROJET DE METZ METROPOLE SUR LA ZAC POINTE SUD - AUGNY**

Metz Métropole souhaite créer une ZAC- Zone d'aménagement concertée sur la Pointe Sud du Plateau de Frescaty.

L'objectif de cette ZAC est d'aménager et d'équiper les terrains du site de la Pointe Sud du Plateau de Frescaty, et d'accueillir des activités à vocation économique, artisanale et logistique.

Sur une surface de 51.7 hectares, sur le ban d'Augny, cette ZAC aidera à répondre à la forte demande de porteurs de projets pour des terrains de grandes dimensions. La surface de plancher, dont la construction est prévue dans la ZAC, est d'environ 270 000m<sup>2</sup>, à destination d'activités logistiques, industrielles, artisanales et de services aux entreprises. De nouveaux accès seront rendus possible par la reconnexion de ce site avec les secteurs environnants, les modes de déplacement doux seront favorisés (vélo, piétons).

Par ailleurs, elle permettra d'initier une réponse aux enjeux de reconversion de ce site militaire.

La société ARGAN a déposé un permis de construire (PC) pour l'exploitation d'un bâtiment logistique sur le site de l'ancienne BA 128 situé sur le ban d'Augny. Une enquête publique a été ouverte par arrêté préfectoral, relative à l'autorisation environnementale d'exploiter un bâtiment logistique sur la commune d'Augny et au PC. Cette enquête publique est disponible via l'adresse suivante :

[moselle.gouv.fr/Publications/Publicite-legale-installations-classees-et-hors-installations-classees/Arrondissement-de-Metz/AUGNY-batiment-logistique-sur-le-site-de-l-ancienne-base-aerienne-128-societe-ARGAN](http://moselle.gouv.fr/Publications/Publicite-legale-installations-classees-et-hors-installations-classees/Arrondissement-de-Metz/AUGNY-batiment-logistique-sur-le-site-de-l-ancienne-base-aerienne-128-societe-ARGAN)

L'enquête publique aura lieu du 21 septembre au 22 octobre 2018 inclus, pendant une durée de 32 jours, dans les communes concernées dans un rayon de 2 kms : AUGNY, MARLY, CUVRY, MOULINS LES METZ conformément au code de l'environnement.

Le dossier d'enquête relatif à ce projet comporte :

- Une étude d'impact,
- Une étude de dangers
- Les résumés non techniques
- Les avis des services consultés lors de la phase d'examen
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)
- La réponse de l'exploitant

Le dossier de PC est déposé en mairie d'Augny pendant toute la durée de l'enquête où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de la mairie.

Le public peut formuler le cas échéant ses observations sur le registre ouvert dans la mairie précitée. Un accès gratuit sur poste informatique est également accessible à la préfecture aux horaires d'ouverture.

Le projet de cette société vise la création d'une plateforme logistique, permettant la création de plusieurs centaines d'emplois directs.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce dossier.

#### **Observations du conseil municipal :**

Le conseil municipal demande des précisions quant à la durée des travaux et leur phasage, et leur impact sur l'environnement et les nuisances sonores afférentes.

Il demande des précisions quant au plan de circulation prévu pendant la durée des travaux.

Il demande à ce qu'il soit porté une attention particulière quant aux aménagements routiers qui seront nécessaires au maintien de la sécurité et à la fluidité du trafic routier lorsque la société ARGAN (et/ou ses utilisateurs ou locataires éventuels) développera ses activités logistiques.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement,

VU le code de l'urbanisme,

VU le PLU de la commune d'Augny,

VU le dossier de demande de permis de construire déposé le 29 mai 2018 à la mairie d'Augny,

VU le récépissé en date du 29 mai 2018 de la demande de permis de construire PC n°057 039 18 Y0006 pour le bâtiment logistique,

VU le dossier d'autorisation environnementale déposé au guichet unique de la préfecture de la Moselle complété le 17 juillet 2018 et présenté par la société ARGAN pour le projet d'exploitation d'un bâtiment logistique sur le site de l'ancienne BA128 sur le territoire de la commune d'Augny et présenté par la société ARGAN,

VU L'arrêté du préfet de la Moselle en date du 27 août 2018 portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande du permis de construire PC n°057 039 18 Y0006, à la demande d'autorisation environnementale, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour le bâtiment logistique situé sur le site de l'ancienne BA 128,

CONSIDERANT que Metz Métropole souhaite créer une ZAC Zone d'aménagement concertée sur la Pointe Sud du Plateau de Frescaty,

CONSIDERANT que l'objectif de cette ZAC est d'aménager et d'équiper les terrains du site de la Pointe Sud du Plateau de Frescaty, et d'accueillir des activités à vocation économique, artisanale et logistique,

CONSIDERANT la demande de permis de construire, et la demande d'autorisation environnementale, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour un bâtiment logistriel sur le ban d'Augny, présenté par la société ARGAN,

CONSIDERANT que le projet présenté par la société ARGAN constitue pour la Métropole une opportunité de retrouver les emplois perdus suite à la fermeture de l'ex-BA128,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour et 1 abstention (Mme WILLEMIN), **DECIDE**

**DE DONNER** un avis favorable au projet et notamment sur l'étude d'impact sous réserve des précisions précitées,

**DE DEMANDER** que Metz Métropole maintienne son étroite collaboration avec la commune de Marly sur ce projet,

**DE PRECISER** que la présente délibération sera déposée au registre de la concertation.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 9 octobre 2018  
Pour extrait conforme, Marly, le 9 octobre 2018

  
Le Maire  
Thierry HORY



Accusé de réception en préfecture  
057-215704479-20181008-59-2018-DE  
Date de télétransmission : 11/10/2018  
Date de réception préfecture : 11/10/2018